

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00928

Numéro SIREN : 447 582 081

Nom ou dénomination : FIDELTA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002529

FIDELTA AUDIT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8.000 €uros

447 582 081 RCS LYON

24 Avenue René Cassin

69009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'attention des Associés de la société FIDELTA AUDIT,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code en date du 11 octobre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation. La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers clos le 30 septembre 2022 (12 mois d'activité) affichent les principaux agrégats suivants :
 - Un chiffre d'affaires d'un montant de 154 K€ en progression de 9.8 % par rapport à l'exercice clos au 30 septembre 2021 qui disposait également d'une durée de 12 mois ;
 - Des charges externes d'un montant de 138 K€ en augmentation de 12 K€ (+9.6%) par rapport à l'année précédente. La hausse est principalement liée à la sous-traitance des missions d'audit avec le cabinet Fidelta à hauteur de 85% du chiffre d'affaires réalisé ;
 - Des impôts et taxes stables ;

- Un bénéfice net après impôt sur les sociétés de 13 K€ contre 12 K€ au titre de l'année précédente.

Au 30 septembre 2022, l'actif net du bilan, qui ressort à 105 K€, est principalement composé :

- De créances clients pour 69 K€ ;
- D'autres créances pour 11 K€ ;
- Et de disponibilités pour 25 K€.

Au passif, les capitaux propres ressortent à 23 K€, dont 8 K€ de capital social. Les dettes s'élèvent à 82 K€ et sont principalement composées des éléments suivants :

- De dettes fournisseurs pour 65 K€ ;
- De dettes fiscales et sociales pour 17 K€.

Nos contrôles n'ont pas mis en évidence de surévaluation des biens composant l'actif de la société. À ce jour, nous n'avons pas identifié d'élément pouvant affecter la situation de la société. Les équilibres financiers sont satisfaisants et n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Le 5 janvier 2023

Le Commissaire à la transformation

AUROFI

Maitre Grégory ROJKOFF